L'ABEILLE.

IMPRIMÉ PAR F. DELAUP.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI, 26 FEVRIER 1830.

INTERIEUR.

Nlle. Orléans, 26 Février.

Nous nous sommes procuré le rapport de l'Adjudant-général, soumis aux chambres au moment de leur réunion. Quelques efforts que nous ayons faits nous n'avons pu avoir plus tôt ce document qui fait connaître l'état des forces des milices nationales et leur organisation actuelle, qui à aucune époque n'a été plus complete.

A Son Excellence le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane et aux honorables membres du Sénat et de la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.

MESSIEURS,

Conformément à l'acte du 14 Février 1823 qui enjoint à l'Adjudant et Inspecteur Général de faire au commandant en chef, et à l'assemblée générale, dans les dix jours qui suivent l'ouverture de la session, un rapport sur la Milice de l'Etat; je m'empresse de m'acquitter de ce devoir; je regrette qu'un concours de circonstances dont je vous rendrai compte, ne m'ait pas permis d'entrer dans des détails qu'il est cependant indispensable de connaître pour se former une idée exacte de la force et de la situation de notre milice, et pour parvenir à tirer de ces phalanges nationales, et protectrices, toute l'utilité dont elles sont susceptibles.

En entrant dans l'exercice de mes fonctions, je me suis pénétré de leur importance et de la responsabilité qui pesait sur moi; désirant justifier la confiance dont j'avais été honoré, je pensai que mon premier devoir devait être de travailler à maintenir et à perfectionner l'organisation des corps existans: le premier de ces corps qui se présenta à mon observation, fut la légion de la Louisiane; je sentis toute l'importance dont pouvait être dans un danger quelconque, l'existence de ce corps composé de l'élite de la jeunesse de la Nlle. Orléans, animé du meilleur esprit, rempli de zèle et distingué par sa bonne discipline. Je dus penser que cette légion, quoique formée dans une section de l'Etat, devait être intéressante pour la Louisiane entière, en raison de la facilité avec laquelle elle pourrait se transporter sur tous les points, où un danger commun pourrait exiger sa présence.

Le commandant en chef, qui alors tenait les rênes de l'Etat et dont nous déplorons en ce moment la perte, daigna approuver les plans que je lui soumis relativement à ce corps, et la coopération rendit facile ce que je n'aurais pu réussir à exécuter seul. Personne, en effet, n'avait plus que lui les moyens de parvenir au but désiré. Le respect profond que lui portaient ses concitoyens, l'attachement et la confiance qu'il inspirait à tous ceux qui avaient le bonheur de vivre avec lui dans l'intimité, l'amabilité de ses manières, tout en un mot, le portait à se montrer, et à dire à notre ardente jeunesse que l'Etat, la société, le bien public exigeaient que la milice s'organisât pour être toujours prête à voler à la défense de la patrie, et bientôt l'on vit se grouper les rangs de la légion. Autrefois, dans la Louisiane, se joignirent ces hommes précieux qui, hors d'autres climats, viennent nous enrichir de leurs talens et de leur expérience, en retour de toute sage liberté si chère à tous les cœurs bien nés et qu'ils trouvent garantie par nos admirables institutions. Bientôt s'établit entre eux cette rivalité ou plutôt cette émulation, salutaire, sûr garant de tous les progrès, et nos jeunes soldats cultivèrent de plus en plus cet art rendu facile pour leurs heureuses dispositions. Aujourd'hui, la légion compte près de sept cents hommes effectifs, parfaitement habillés, équipés et disciplinés, et si l'assemblée générale daigne lui conférer un appel tutélaire elle deviendra bientôt ce que la loi veut que'elle soit, une brigade distincte, animée de cet esprit de corps, de cette fierté sans lesquels il n'existe pas de bons soldats.

Permettez moi d'appeler votre sollicitude particulière sur cette légion, d'autant plus essentielle aujourd'hui, que le gouvernement général se tient plus de garnison à la Nlle. Orléans. Quand vous considérerez que chaque année elle donne un grand nombre d'hommes pratiques pour son équipement, que le service du corps est beaucoup plus pénible que celui des autres milices, en raison de la fréquence des exercices et des revues, qu'une musique indispensable entraîne de grands frais, et que les volontaires sont en outre astreints à une foule de dépenses qu'il serait trop long d'énumérer, vous vous convaincrez, j'en suis sûr, que la solde annuelle de mille piastres accordée par la loi du 18 Mars 1822 est trop modique et qu'il conviendrait probablement de l'augmenter. Les exercices à feu sont indispensables pour compléter l'instruction du soldat et peut-être conviendrait-il de faire fournir, de temps à autre, la poudre nécessaire. Le bataillon d'artillerie de la légion est en ce moment plus nombreux que jamais; des officiers expérimentés et animés du plus pur patriotisme, se donnent toute la peine possible pour perfectionner sa discipline, et l'on peut comparer ce bataillon aux troupes les mieux exercées. C'est le moment de sentir l'utilité de cette arme. Dans des localités comme les nôtres, et personne ne doute des avantages qui résulteraient pour le pays, dans un moment de danger, d'une artillerie d'un coup d'œil, dont chaque membre pourrait à son tour former d'autres dans un service qui exige moins de force que d'adresse et d'intelligence.

Il est à regretter que notre milice entière ne puisse être aussi convenablement; mais puisque la chose est matériellement impraticable, j'ai médité d'entreprendre un projet qui remédierait, du moins en partie, à cet inconvénient. Ce serait de former dans chaque régiment une compagnie d'élite qui ne pourrait jamais excéder soixante hommes, et à laquelle il serait fourni un armement convenable. Ces compagnies d'élite, qui devraient être astreintes à une discipline plus sévère que le reste de la milice, seraient, par la formation et le maintien, encouragés par tels privilèges que la législature jugerait à propos de leur accorder, ne sembleraient une institution durable pour le pays. Par ce moyen on aurait environ 1,400 hommes dans l'assemblée de l'Etat, parfaitement équipés et disciplinés, qui, jointes à la légion, nous donneraient une force effective de plus de deux mille hommes sur lesquels on pourrait compter dans un moment de danger. Je m'estimerais heureux si vous approuviez un projet, qui, dans l'état actuel des choses me paraît le seul moyen praticable de créer dans cet Etat une force effective, toujours prête à entrer en activité de service.

En obéissance aux ordres généraux, je partis l'automne dernier de la Nlle. Orléans pour faire la tournée annuelle ordonnée par la loi, et inspecter toutes les milices de l'Etat. Je commençai par les Florides et inspectai pour la 1ère fois les milices des paroisses de St. Tammany, de Washington, de Ste. Hélène, d'Est et Ouest Feliciana et d'Est Baton-Rouge; partout je remarquai le plus grand zèle, et j'eus tout lieu d'être satisfait du service. Le major général Dunbar et son état-major firent cette tournée avec moi, et je ne saurais être trop reconnaissant de la manière dont, par leur talent, et généralement tous ceux de la division m'ont facilité l'exécution de mes devoirs. J'inspectai ensuite les paroisses de Pointe Coupée, d'Ouest Baton-Rouge et d'Iberville, où l'organisation ne me parut pas aussi complète, mais où je trouvai de bonnes dispositions à la perfectionner, et je ne doute pas qu'à ma prochaine inspection tout n'y soit dans le meilleur ordre possible.

Dans la paroisse de l'Ascension où je me rendis ensuite, j'eus lieu de me plaindre d'une négligence totale des ordres qui avaient été donnés, et la revue n'eut point lieu. J'ose espérer, toutefois, que quelque mal-entendu en aura été la cause, et qu'à l'avenir rien de semblable n'aura lieu.

Avant d'entrer dans La Fourche pour continuer mon inspection, je me rendis à la continuer en personne. Mais à peine rendu en ville, je fus attaqué d'une maladie très grave dont la durée fut telle que les époques fixées pour les autres inspections dans l'Ouest de l'Etat étant passées, je dus renoncer à m'y rendre. Ce fut dans le même tems que par un accident funeste, le commandant en chef fut enlevé à ses concitoyens. Encore convalescent, je crus devoir me rendre cependant dans les paroisses de St. Charles, St. Jean Baptiste, St. Jacques, St. Bernard et Plaquemine, pour les revues de ces différentes respectives, mais j'appris que les ordres n'avaient pas été passés, et par conséquent les revues n'eurent point lieu.

Voilà tous les renseignemens que je puis vous donner jusqu'à présent, ainsi qu'à l'assemblée générale sur la situation des milices dans les campagnes, n'ayant pas eu l'avantage de les inspecter toutes. J'aime à croire que les paroisses où je n'ai pas encore pu me transporter sont animées du zèle le plus patriotique.

Les 1er, 2de et 3me Régimens à la Nlle. Orléans, sont aussi bien organisés que l'état actuel des choses peut le faire espérer. Je me permettrai de suggérer par rapport à ces trois régimens un autre mode de nomination pour les officiers, en raison de la grande difficulté qu'on éprouve à trouver des miliciens qui évitent de se rendre aux élections, dans l'espoir de se soustraire au service.

Enfin je crois qu'il est indispensable que la législature s'occupe d'une loi générale sur les milices, et la fasse de manière à rappeler toutes les dispositions antérieures qui sont si compliquées, si diffuses et si incomplètes, que, quoique conformément aux ordres de la législature je les ai toutes réunies en un Digeste, il m'a été difficile de s'y reconnaître, et que les dispositions les plus essentielles ont été diversement interprétées par nos différens tribunaux, particulièrement les clauses relatives aux amendes.

L'assemblée générale me trouvera toujours prêt à lui communiquer les observations que l'expérience m'a suggérées qui pourraient lui être de quelque utilité.

Ci joints, les rapports et états de la milice, peu complets à la vérité, mais qui n'ont pu être d'avantage, d'après ce que les rapports particuliers des officiers.

A. SYCKLEMOORE.
Adjt. et Insp. Général de l'Etat.

Nlle. Orléans, 12 Janv. 1830.

☞Nous sommes autorisés à annoncer que M. J. DERBIGNY est candidat pour la place de Maire à la prochaine élection.

—Nous sommes également autorisés à annoncer que M. D. PRIEUR est candidat pour la place de Maire.

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Partis.

Barque Logan, Atkins, Liverpool, G P et W C Bowers.
Brick Bangor, Brown, Boston, Capitaine.
Goel Reform, Dickson, Savannah, Capitaine.
Goel May Flower, Bright, Magnolia, Capitaine.

Arrivés.

Bateau de remorque Porpoise, de la passe S O—ayant mis en mer le new Parachute—amenant à bord le Capt. United States, de Vera-Cruz; le brick Meridian, de New-York; goel. George, de St. Jago de Cuba—lesdits Capt. Cabrol et le Porpoise n'a pu rien apprendre de neuf.

Bateau de remorque Shark, Wood, de la passe S O—ayant mis en mer le navire Mariner, pour Liverpool—amène à l'ancre en dehors, brick Pandora, 10 voiles et demie, de Matanzas, retenu par le brouillard; à l'ancre en dehors, le lugger du S. B., 3 pavés et 2 brigantins inconnus—il a entendu plusieurs coups de canon en dehors—le brick Kingston entre 3 et 4 milles au dessous du Fort—le Porpoise, montant à 3 bâtimens à la remorque, à l'habitation Johnson—il a amené dans le port, la goel. Felicia, de St. Yague de Cube.

Bateau à vapeur Cincinnati, Shriver, de Monroe, avec 146 balles coton à Plauché et Courcelle; 143 à A. Fink et co; 7 à J Colles; 67 à P Dubertrand; 19 à Wilkins et Finton; 67 do. etc. aux propriétaires à bord.

Goel. Felicia, Martinez, St. Jago de Cube.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 28 FEVRIER,

La Clochette,

OU

LE DIABLE PAGE,

Opéra en 3 actes, paroles de Théaulon, musique de Herold—Cet ouvrage sera orné de changemens à vues, enlèvemens, marches, etc.

Suivi de

Joyeux en Prison,

Vaudeville en 2 actes, par MM. Théaulon et Gabriel.

On commencera à 7 heures précises.

En attendant—La seconde représentation du Marino Faliero.—Toberne ou le Pêcheur Suédois, opéra.

THEATRE AMERICAIN

(RUE DU CAMP.)

Vendredi, 26 Février,

Ambroise Guinette,

OU

RIVAL DE SON MAITRE,

Petite pièce amusante. Entre les deux pièces on verra le

Diorama Mouvant,

De Paris et Londres.

BAL REPUBLICAIN.

SALLE DE BAL,

Entoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

Samedi, 27 Février.

Grand Bal Paré.

Prix d'entrée:—Les cavaliers $1.—Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation.

☞Pour ne rien laisser à désirer, le directeur de cet établissement annonce au public que la salle sera magnifiquement décorée de guirlandes, drapeaux et tapisseries, et qu'on n'épargnera

AVIS.

Le jeune et célèbre artiste

HANKES

Tirera des PROFILS d'après sa méthode nouvelle et intéressante, dans la salle d'exhibition, rue de Chartres, No. 113, vis-à-vis l'ancien de Mr. Boyd,

Le Dimanche, 28 Fevrier,

Depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi, et le soir de 7 à 9.

Prix d'entrée: 50 cents, qui donnent droit à chaque personne à un profil bien tiré ainsi que de visiter la galerie de profils découpés (Papyrotomie.)

Les profils sont garantis pareils. Les profils que l'on désirera, au goût des visiteurs, seront exécutés à l'huile.—La salle d'exhibition est constamment ouverte tous les jours depuis 10 le matin jusqu'à 1 de l'après-midi; l'après-midi de 4 à 6 et le soir de 7 à 9.

26 fév.

L'ASSEMBLEE convoquée Lundi chez Mr. [illegible] à cause du mauvais tems a été renvoyée à Vendredi 26 du courant, au même domicile, à 6 heures du soir.

Nlle. Orléans, ce 22 Février 1830.

24 fév SIMON [illegible], ex-notre.

PROCHAINE LOTERIE.

Samedi 27 Fév.

Le Tirage de la

Loterie

de 1830,

DE L'EGLISE CATHOLIQUE,

Des Lattes-Roches.

AURA LIEU

à la Bourse Hewlett.

GROS LOT:

$10,000.

Prix des Billets.

Entiers $4; demis 2, quarts 1. Chaque paquet ne pourra gagner moins de $16; demi et quart en proportion.

J. B. FAGET—Directeur

UN jeune homme désirerait être employé quelques heures de la journée, à un comptoir anglais pour s'perfectionner dans cette langue il se contenterait de peu d'émolumens. Il pourrait au besoin fournir des enseignemens satisfaisans sur son compte. 26 fév

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour des Preuves—Paroisse St. Jn. Baptiste.

JEUDI 25 Mars prochain et jours suivants à 9 heures du matin, il sera vendu par le juge encanteur soussigné, sur l'habitation ci-après décrite, tous les biens mobiliers et immobiliers dépendans de la succession de la feue dame Madeleine Haydel, défunte veuve Pierre Becnel, savoir:

1°. Une belle habitation établie en sucrerie, située en cette paroisse, rive droite du fleuve, à environ 15 lieues de la Nlle. Orléans, bornée dans sa partie supérieure par Mrs. Jeans Jn. Jques et M. Haydel; et dans sa partie inférieure, par Messrs. Jn. Jques. Haydel et fils. Cette habitation a 12 arpens 33 perches de face au fleuve sur 40 de profondeur, avec une double concession qui au moyen de l'ouverture des lignes des habitation, lui donne au total une superficie d'environ 1158 acres de terre, la plus grande partie haute; 400 arpens desquels sont labourables et cultivés comme suit: 130 arpens ou environ plantés en cannes cette année, et 180 en souches de l'année, partie du reste en maïs, le surplus en patureges. Il y a sur cette habitation une très belle maison de maître à étage, cuisine, [illegible], pavillon &c., plus, une belle sucrerie, purgerie, et moulin à bêtes neuf, machine à vapeur de 18 pris, 12 grandes cases à négres, sur solles, couvertes en bardeaux avec cheminées en briques &c.

2°. Quelques meubles et objets de ménage, argenterie, 1 pendule, 2 montres et une [illegible] en cuivre, un beau stage &c.

3°. 56 Esclaves de tous ages et sexes, la plupart créoles, ou depuis longtemps dans le pays, parmi lesquels sont, un commandeur, un charpentier charron et forgeur, un forgeron, plusieurs charretiers, laboureurs, un cocher, plusieurs mulatresses et négresses, domestiques, couturières, blanchisseuses, repasseuses, cuisinières et bonnes d'enfants.

4°. 45 Chevaux de tire, en grande partie, américains; 13 paires de bœufs de tire, quelques vaches, taureaux, moutons, &c.

5°. Une grande quantité d'instrumens aratoires, tels que, charrues, herses, pelles, pioches, haches, tonneaux, charrettes, outils de forge, de charpentier et menuisier, une romaine pesant 2500 lvs. 6 à 4 chaudières à sucre, assorties, la grande de 72 pouces.

Nota.—Sont expressément reservés et enlevés par les propriétaires dans le [illegible] sens fixé de jour de Canaan, deux [illegible] existantes, entourages &c. situés sur [illegible] supérieure et inférieure de l'habitation.

—*CONDITIONS:*—

L'habitation, payable 1-4 en tout Mars 1831; 1-4 en tout Mars 1832; 1-4 en tout Mars 1833, et le dernier 1-4 en tout Mars 1834.

Les Esclaves payables 1-3 en tout Mars 1831, 1-3 en tout Mars 1832, et le dernier 1-3 en tout Mars 1833.

Les objets mobiliers, pour toute somme au dessus de $20 comptant, et pour toute somme au dessus, en tout Mars 1831.

Le tout en billets endossés à satisfaction, payables au bureau du greffier de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait payement.

Les frais d'actes de vente, hypothèque, quittance et main levée à la charge des acquéreurs.

Psse. St. Jn. Baptiste, 22 Février 1830.

23 fév—2ps T. LE BLANC, juge.

AVIS.

TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de vouloir présenter leurs comptes à François Dufour, l'un des curateurs de la dite succession. Les personnes qui doivent à la même succession sont également priées de se libérer dans le plus court délai, entre les mains du dit François Dufour.—25fv—3f

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné prévient le public qu'il a transporté son magasin de MARCHANDISES SECHES à bon marché, de la rue St. Philippe à l'encoignure des rues Condé et Dumaine. Il vient de recevoir un assortiment de MARCHANDISES DE MODES de tout genre, ainsi que des VERRERIES et CRISTAUX assortis, venant de

AVIS d'[illegible] léans, p[illegible] que la co[illegible]